
Domaine politique 1 Santé

Convention du 14 décembre 1960 relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (RS 0.970.4)

Actualisée le 02.09.2011.

Programmes de l'OCDE concernés par la recherche de l'administration publique fédérale:

- Essais de produits chimiques – Lignes directrices
- Coopération sur l'étude des produits chimiques existants
- Groupes d'experts spécifiques, p. ex. Nanomatériaux, Perturbateurs endocriniens

Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (RS 0.814.20)

Le Protocole a été signé par la Suisse le 17.06.1999, ratifié le 27.10.2006, puis il est entré en vigueur pour la Suisse le 25.01.2007.

L'art. 20 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac prévoit que les Parties s'engagent à développer et à promouvoir la recherche dans le domaine de la lutte antitabac.

La Suisse est signataire de la Convention, mais ne l'a pas encore ratifiée.

Règlement Sanitaire International (2005) (IGV, RS 0.818.103)

Le règlement (2005) est entré en vigueur pour la Suisse le 15.06.2007.

L'élaboration de bases scientifiques et une évaluation font partie de la mise en œuvre. Le RSI (2005) exige que chaque Etat Partie acquiert, renforce et maintient la capacité de détecter, d'évaluer, de notifier et de déclarer des événements en application du Règlement.